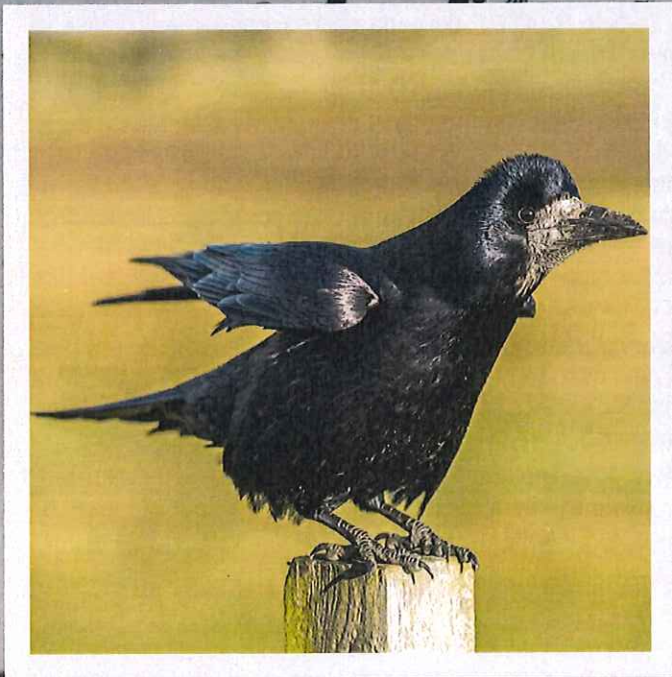


PLAN D'ACTION VISANT À RÉGULER LES POPULATIONS DE CORVIDÉS (CORBEAU FREUX ET CORNEILLE NOIRE) SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



Parmi les différentes espèces de corvidés présentes en Moselle figurent le corbeau freux et la corneille noire qui, par arrêté ministériel, sont classés comme « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ». Cette classification repose en majeure partie sur les dégâts agricoles dont elles sont responsables, notamment lors des semis des cultures de printemps. Les emblavements en tournesol et maïs sont ainsi particulièrement exposés, d'autant plus que ces cultures tendent à se développer : +35% de 2019 à 2020 pour le tournesol, +7% de 2019 à 2020 pour le maïs. Les plaintes des agriculteurs confrontés aux dégâts de corvidés se sont ainsi multipliées sans qu'une véritable réponse face à cette problématique ait bien souvent pu leur être apportée.

Ces dégâts ne faisant l'objet d'aucune indemnisation, le préjudice (frais de resemis, rendement moindre, déficit fourrager, dégâts aux stockages de fourrage, etc.) est à la charge unique des exploitants agricoles. Ainsi, pour la seule année 2020, la profession agricole estime que les surfaces détruites sont de l'ordre de 1000 hectares pour le département, ceci pour un coût estimé à 1 200 000 €.

À cette problématique agricole s'ajoute la problématique urbaine liée à la présence de fortes colonies, souvent de corbeaux freux. Les personnes vivant à proximité de ces colonies se plaignent régulièrement du bruit et des fientes de ces oiseaux.

S'il ne s'agit pas de remettre en cause la présence de ces espèces et leur place dans l'écosystème, les nombreuses plaintes et dégâts recensés ces dernières années témoignent, compte tenu des enjeux en cause, de la nécessité à intervenir par la mise en place de mesures de protection ou de régulation.

L'objectif du plan départemental est d'une part de répertorier tous les moyens disponibles et, d'autre part, de cibler les actions à mettre en place en associant les différents acteurs concernés.

Pour éviter de voir ces dégâts ou nuisances se déplacer au rythme de la mise en place des mesures dans tel ou tel secteur, il convient d'agir sur des périmètres étendus, à des échelles supra communales adaptées, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement classe le corbeau freux et la corneille noire en tant qu'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et autorise leur destruction dans les conditions suivantes :

- destruction autorisée à tir entre la date de clôture générale de la chasse (1^{er} février) et le 31 mars au plus tard, **le tir dans les nids étant interdit** (article L424-10 du code de l'environnement). La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement (la santé et de la sécurité publiques, la protection de la flore et de la faune, des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles) est menacé entre le 31 mars et le 10 juin, et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.
- piégeage autorisé toute l'année et en tout lieu par les piégeurs agréés. Cet agrément n'est pas nécessaire pour les personnes qui capturent les corvidés au moyen de cages à corvidés, dans le cadre d'opérations de luttes collectives organisées par les groupements de défense contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs fédérations agréées (article R427-16 du code de l'environnement).

En complément de ces opérations de destruction, il convient d'ajouter que ces espèces sont chassables en Moselle pour la période allant du 23 août au 1^{er} février de l'année suivante (pour la saison en cours, arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SERAF-UFC n°32 du 19/05/2020 autorisant la chasse du 23 août 2020 au 1^{er} février 2021).

Dans les cas extrêmes et justifiés, des mesures administratives sont envisageables après décision préfectorale ou municipale :

Décision préfectorale :

Le préfet peut prononcer des opérations de destruction qui peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage (article L427-6 du code de l'environnement). En Moselle, ces actions sont diligentées par les lieutenants de louveterie.

Décision municipale:

L'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour le maire, de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, notamment pour prévenir les dommages importants aux cultures, à l'élevage et à d'autres formes de propriétés, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, et pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

Si cette disposition permet une intervention sur un domaine privé, cette mesure ne peut être qu'exceptionnelle. Il convient en effet de privilégier la médiation et en cas d'échec de mener une procédure contradictoire avant prise de la décision municipale et engagement de l'action de destruction.



corbeau freux



corneille noire



choucas des tours

Si le choucas des tours, présent en Moselle, appartient à la famille des corvidés, il convient de rappeler que cet animal est **une espèce protégée** (arrêté ministériel du 29 octobre 2009) et donc non concerné par les mesures prévues par ce plan d'action.

LES DIFFÉRENTS MOYENS TECHNIQUES À DISPOSITION

Ces différentes techniques sont à utiliser individuellement ou conjointement afin d'obtenir l'objectif recherché. Les techniques d'effarouchement peuvent ainsi permettre à une culture agricole d'être protégée des dégâts durant sa période de sensibilité aux dégâts sans porter atteinte aux effectifs de l'espèce.

L'élagage des arbres sur lesquels sont installées les colonies de corbeaux freux pour qui le milieu urbain peut constituer un lieu de ralliement pour passer la nuit en groupe, après une journée de recherche de nourriture, notamment dans les plaines agricoles environnantes. Cette technique présente cependant des limites, à la fois techniques (hauteur des arbres), économiques (coût des travaux) et écologiques (les arbres ne peuvent être taillés à volonté sans subir à long terme de dommages)

L'effarouchement

- sonore : émission de cris de détresse (milieu urbain), canons effaroucheurs à gaz (milieu ouvert), etc.
- optique : épouvantails, rayons laser, mise en place de leurres, cerfs-volants, etc.

L'effarouchement à l'aide de rapaces est également une technique envisageable.

Ces méthodes ont un impact ponctuel et nécessitent pour certaines le respect de règles particulières compte tenu de nuisances dont elles peuvent être à l'origine. Ceci concerne tout particulièrement les canons effaroucheurs qui provoquent de fortes détonations pouvant gêner les personnes habitant à proximité.

Il convient également de signaler l'efficacité parfois limitée de ces techniques compte tenu du phénomène d'accoutumance des animaux après quelques jours de mise en place.

La régulation par tir

La régulation du corbeau freux et de la corneille noire, du fait à la fois de leur statut d'espèce chassable et d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts, peut être autorisée, sous réserve du respect des contraintes réglementaires, du 23 août au 31 juillet de l'année suivante (chasse du 23/08 au 01/02 puis destruction du 02/02 au 31/07).

Cette technique, en totalisant les animaux abattus en période de chasse et en période de destruction, présente un résultat annuel d'environ 12 000 animaux (corbeaux freux et corneilles noires) pour le département de la Moselle.

Le piégeage

De 3000 à 3500 animaux sont piégés chaque année en Moselle. Même si le piégeage est autorisé toute l'année, la majeure partie des prises a lieu du printemps à l'été, lorsque les cultures agricoles sont les plus exposées. Cette technique qui peut permettre la capture, pour une cage et pour une saison, de plusieurs dizaines d'individus, présente une très bonne efficacité et mériterait d'être développée tout au long de l'année. Elle est néanmoins contraignante pour le piégeur chargé de contrôler la cage chaque matin. Par ailleurs, le coût d'une cage peut atteindre plusieurs milliers d'euros. Il convient également de signaler les fréquentes dégradations volontaires des installations de piégeage.

UN PLAN EN SIX ACTIONS

1 Recensement des secteurs les plus exposés aux dégâts de corvidés

Afin de cibler les secteurs où des actions doivent être menées de manière prioritaire, la profession agricole recensera des dégâts agricoles occasionnés lors de l'année 2020. De manière conjointe, un recensement sera réalisé par la direction départementale des territoires auprès des mairies afin d'établir un relevé des nuisances urbaines.

La direction départementale des territoires établira pour mars 2021 une cartographie regroupant à la fois les problématiques urbaines et agricoles de manière à définir au mieux les zones concernées sur lesquelles il faut agir en priorité.

2 Formation à la régulation par tir

La difficulté à réguler les corbeaux freux et corneilles noires est fréquemment mise en avant. Afin que toute personne pratiquant ou souhaitant pratiquer la chasse ou la destruction de ces espèces soit formée aux techniques les plus adaptées, la fédération des chasseurs de la Moselle proposera des formations spécifiques dont elle assurera la promotion avec les organisations professionnelles agricoles.

3 Formation au piégeage

Le piégeage est une mesure efficace à développer. La pratique du piégeage nécessite cependant un agrément préfectoral. Cet agrément est subordonné à la participation du piégeur concerné à une session de formation. En Moselle, cette formation est dispensée par la fédération départementale des chasseurs qui assurera les formations en 2021 de manière à favoriser la mise en place de nouveaux piégeurs dès le printemps 2021. Ceux-ci pourront bénéficier du certificat d'agrément préfectoral dès la formation achevée.

4 Mise en place d'une opération de lutte collective soutenue par le Département

Pour garantir l'efficacité des mesures, il est nécessaire d'organiser ces actions sur une zone la plus large possible, et ceci de manière simultanée. À ce titre, une opération de lutte collective, axée sur le piégeage et soutenue par le Département, sera organisée en lien avec la profession agricole et les communes concernées au cours du premier semestre 2021. Elle fera l'objet d'un arrêté préfectoral, d'une part pour permettre à des piégeurs non agréés d'intervenir et d'autre part pour informer le public des risques de sanction en cas de dégradation des pièges.

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) assurera la coordination de cette opération de lutte collective avec les différents partenaires : agriculteurs, chasseurs, municipalités, piégeurs et lieutenants de louveterie. Cette action à grande échelle repose sur l'implication de chacun des acteurs.

Cette opération est soutenue par le Département de la Moselle qui prévoit de financer la fabrication d'un certain nombre de cages et l'action de coordination réalisée par la FREDON Grand Est.

5 Mesure de régulation sur les sites de stockage de déchets


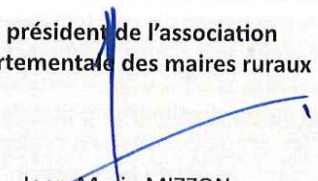
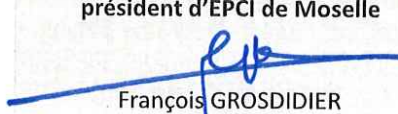

La Moselle compte 3 sites de stockage de déchets ménagers souvent propices au regroupement d'importantes populations de corbeaux freux et corneilles noires venant s'y alimenter.

De telles concentrations d'animaux étant favorables à la réussite des opérations de piégeage, les services de l'Etat interviendront pour sensibiliser chacun des exploitants de ces sites sur l'intérêt à autoriser le piégeage et la destruction sur leur site.

6 Communication sur l'intérêt des mesures

Les actions de chasse ou de destruction sont régulièrement décriées par le public. De telles positions résultent bien souvent d'une méconnaissance des enjeux ayant conduit à prendre ces mesures. Les services de l'Etat et les collectivités locales s'engagent à communiquer sur l'intérêt de ces actions par les différents moyens disponibles.

Les maires s'engagent à porter plainte pour toute dégradation des dispositifs de piégeage. Les forces de police et de gendarmerie, membres du comité départemental de lutte contre l'agribashing, seront sensibilisées par la préfecture sur ces délits et sur la nécessité d'une vigilance accrue.

<p>Le préfet de la Moselle</p>  <p>Laurent TOUVET</p>	<p>Le président du Département de la Moselle</p>  <p>Patrick WEITEN</p>	
<p>Le président de l'association départementale des maires ruraux</p>  <p>Jean-Marie MIZZON</p>	<p>Le président de l'association départementale des maires et président d'EPCI de Moselle</p>  <p>François GROSIDIER</p>	<p>Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle</p>  <p>Pierre LANG</p>

Directeur de publication Marc MENEGHIN Rédaction Pascal DUCHÊNE, Olivier JACQUE Comité de relecture FDC de la Moselle
Photo Sylvain CORDIER Maquette Philippe BOULIER Date de parution Janvier 2021.